



Remboursement sur compte bancaire inexistant

Par **Flom**, le **08/10/2020** à **08:35**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir un avis sur un remboursement litigieux de la part d'une billetterie en ligne. Je devais être remboursé pour un évènement annulé (Covid) le 29 avril dernier.

Le remboursement a pris énormément de temps (5 mois) et j'ai entre temps changé de banque, le compte rattaché à la carte ayant servi au paiement a donc été supprimé.

J'ai bien sûr contacté la billetterie pour les prévenir de la situation et demander le remboursement sur mon nouveau compte bancaire. J'ai alors eu un accusé de réception (un mois après mon premier contact...) mais aucune solution proposée, et aucune réponse à mon second contact.

Le virement a finalement été fait aux coordonnées bancaires inexistantes, et la billetterie m'a seulement fourni un numéro ARN attestant que la transaction était effectuée et qu'ils s'en lavaient désormais les mains.

Le problème est que, bien que ce numéro devrait permettre de retracer le paiement et de le rediriger, la communication avec ma banque est très compliquée et le dossier n'avance pas.

Tout le monde se renvoie la balle.

Mes questions sont les suivantes :

- dans quelle mesure l'existence d'un numéro ARN pour le virement prouve-t-il, juridiquement, que j'ai été remboursé par la billetterie? Car dans la pratique cela prouve que la somme a quitté le compte de la billetterie, mais pas qu'il m'est parvenu.

- la billetterie peut-elle être tenue pour responsable de cette situation absurde de par le délai de remboursement extrêmement long (5 mois contre 1 à 2 max pour tous les autres prestataires ayant vendu les mêmes billets) et dans la mesure où, même prévenus en temps et en heure, ils n'ont absolument rien fait pour tenir compte de la situation et rediriger le virement ?

Un grand merci par avance pour les éclaircissements,

F